

PROCEDURE POUR L'INSCRIPTION PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE

Le 1^{er} janvier 2022,

Madame, Monsieur,

Vous avez pris contact avec le foyer des étudiants Saint Jean Eudes dans le but d'y inscrire votre fils pour la rentrée prochaine. Nous vous remercions de l'intérêt et de la confiance ainsi témoignés.

Dans cet envoi se trouve tout ce qui est nécessaire à cette inscription. Celle-ci va se faire en plusieurs étapes :

1/- La première est une étape de discernement. Parmi les documents joints, vous trouverez la Charte du Foyer, et son Règlement intérieur. Ces documents doivent permettre un premier dialogue entre vous et votre fils. Si l'intérêt de celui-ci se confirme, il faut alors passer à l'étape seconde.

2/- Celle-ci consiste en un entretien avec un représentant du Foyer, la plupart du temps le Responsable du Foyer étudiant. L'étudiant, si possible avec ses parents, rencontre ce responsable. Ce rendez-vous permet de visiter les lieux, de préciser les attentes de part et d'autre, et de rencontrer d'autres jeunes résidents. Il clarifie aussi les questions pratiques, à l'aide du règlement intérieur. Prendre rendez-vous rapidement !

Dans le même temps, le dossier d'inscription est élaboré, complété, puis envoyé au Foyer. Ce dossier comprend :

- Le contrat d'hébergement signé par l'étudiant, et par ses parents si celui-ci est mineur à la date de signature.
- Une lettre de motivation rédigée par l'étudiant.
- Une lettre de recommandation d'un prêtre ou éducateur adressée au responsable.
- La fiche d'inscription de l'étudiant, avec photo.
- Si l'étudiant est mineur à la rentrée : une décharge parentale et une autorisation générale de sortie.
- Un chèque de 50 € pour frais de traitement du dossier (mis en banque à réception, il ne sera pas remboursé, quelle que soit l'issue de la demande).

PROCEDURE POUR L'INSCRIPTION PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE

- Un chèque de caution de 690 € (non mis en banque avant l'inscription, et détruit si l'inscription ne se fait pas).
- Le RIB des parents pour le remboursement de la caution fin juillet 2023.

3/- Le dossier, une fois complet, sera examiné par l'équipe d'animation selon trois critères : l'intérêt perçu chez l'étudiant pour le projet du Foyer (cf. entretien, lettre de motivation), ses besoins, et la composition prévisible du Foyer, avec le souci d'un équilibre entre les types d'études, les années, les personnalités, etc. ... afin de permettre la vie fraternelle.

À la suite de cet examen, la réponse sera envoyée pour signifier soit l'acceptation de la candidature avec pré-inscription, et en ce cas vous recevrez le contrat d'hébergement contresigné par le responsable, soit l'acceptation de la candidature sur liste d'attente, ou bien encore l'impossibilité d'accepter la demande.

4/- Mais ce n'est pas encore tout à fait terminé : reste l'inscription définitive ! Dès qu'il est sûr de son futur lieu d'études, l'étudiant préinscrit doit confirmer au Foyer, ou infirmer, son souhait. S'il s'inscrit, le Foyer encaisse alors le chèque de caution, marquant par-là que l'inscription est définitive. La caution sera restituée à la fin du contrat le 31 juillet. Néanmoins, si après cette inscription l'étudiant changeait d'avis, et résiliait son inscription, le montant du chèque serait alors conservé.

De son côté, l'étudiant en liste d'attente a tout intérêt à signaler régulièrement l'évolution de sa situation, voire à confirmer au foyer son intérêt dès qu'il est sûr de son futur lieu d'études. Cela permettra d'actualiser rapidement la liste d'attente et de prévenir les uns et les autres au fur et à mesure que les places se libèrent.

En juillet, un courrier est envoyé aux inscrits et à leurs parents pour préciser :

- Le lieu du WE d'intégration sera précisé en juillet 2022. Les dates en août sont déjà choisies, ce sera du vendredi 26 août 18h au dimanche 28 août 2022 14h.

PROCEDURE POUR L'INSCRIPTION PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE



- Les conditions d'emménagement.
- Les modalités de règlement du loyer - soit 690 € à verser entre le 1er et le 5 de chaque mois, par virement (nous n'acceptons plus les chèques). Vous avez sur la feuille 'modalités financières' l'Iban du Foyer.
- A la rentrée, l'attestation d'assurance responsabilité civile est à fournir pour compléter le dossier d'inscription.

ATTENTION : la non-participation au WE d'intégration – sauf motif discuté préalablement – ou le comportement lors de ce week-end et du premier mois peut conduire la direction à remettre en cause sans préavis le contrat passé.

De plus, tout préinscrit perd le bénéfice de sa pré-inscription et est automatiquement placé sur liste d'attente s'il ne se manifeste pas **avant le 16 juin**, ne serait-ce que pour indiquer une date de réponse plus tardive.

Dans l'attente de la rencontre, et restant à votre disposition pour tout renseignement, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre entier dévouement, ainsi qu'à celui de toute l'équipe d'animation.

P. Pierre-Yves PECQUEUX
Provincial des Eudistes de France
06 34 24 89 25
pierre-yves.pecqueux@eudistes.fr

Aymeric DJENGUÉ
Responsable du Foyer Étudiant
06 75 91 66 10
etudiants@fsje.fr

Pièces jointes : La Charte du Foyer, Le Règlement intérieur, Le contrat d'hébergement, La fiche d'inscription, Les conditions financières, et, pour les étudiants mineurs : Autorisation d'hébergement et décharge et autorisation parentale de sortie.